



**"LES MOYENS" C'EST MOYEN ...
Pour le Snetaa, le compte n'y est pas !**

DOSSIER

**Comment se fait l'orientation
dans la voie pro.**

Comment construire la DHG

Questions - Réponses

...

**Comprendre
les grilles horaires**

PAS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SANS LES SEGPA ET EREA !

Les SEGPA et les EREA sont des structures d'adaptation qui font parties des structures de l'AIS (adaptation intégration scolaire), maintenant appelée ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés). L'adaptation offre une scolarité adaptée à des jeunes ayant un retard scolaire important, avec pour but l'obtention d'un diplôme professionnel (en général le CAP) et une meilleure intégration socioprofessionnelle. L'intégration a pour but de permettre aux jeunes handicapés d'intégrer « une scolarité ordinaire » et de s'intégrer plus tard dans la vie socioprofessionnelle

Les SEGPA.

La structure

Ce sont des annexes du collège. Il y en a environ 1490 en France métropolitaine qui scolarisent 106000 élèves. Elles accueillent des adolescents qui ont des difficultés scolaires graves et persistantes. Ces structures leur permettent de recevoir un enseignement adapté à leurs difficultés, tout en restant dans l'enceinte du collège. Le chef d'établissement du collège (Principal) est le supérieur administratif des enseignants de la SEGPA.

Le Personnel

L'équipe pédagogique est composée de Professeurs des Écoles, de PLP et de Certifiées. Toutefois, seuls les Professeurs des Écoles et les PLP peuvent être nommé sur la SEGPA, les Certifiés sont souvent nommés sur l'identifiant du collège, mais exécutent une partie de leur service en SEGPA. Le directeur adjoint chargé de la SEGPA anime l'équipe, dirige les réunions de synthèse et de coordination (2 HSE au total par semaine) et fait la liaison de la SEGPA avec les interlocuteurs extérieurs. Dans une SEGPA « type », l'équipe devrait être composée d'un directeur adjoint, 4 PE et 4 PLP. Mais cette organisation disparaît, car les SEGPA sont victimes de la diminution des moyens en personnels, et de la déprofessionnalisation. On passe de plus en plus de 4 ateliers (et donc poste de PLP), à 3, voire 2. Le nombre très faible d'ouverture de poste au concours dans les disciplines enseignées en SEGPA est aussi une cause de leur fragilisation.

Les Élèves

Les effectifs sont variables, mais on peut dire qu'une SEGPA « type » comporte 96 élèves, une mini SEGPA 64 élèves.

En 6^e et 5^e, on trouve généralement les enseignements généraux identiques à ceux du collège, mais adaptés aux élèves.

En 4^e et 3^e, on y enseigne aussi des enseignements préprofessionnels en atelier, ou interviennent les PLP. La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés cognitives persistantes. Ils viennent en général dès la 6^e, et ils sont orientés par une décision de l'inspecteur d'Académie après l'avis d'une commission d'orientation. Ces jeunes sont donc orientés sur des critères de difficultés scolaires uniquement, même si on peut aussi trouver, comme dans toutes structures de l'éducation nationale, des jeunes handicapés dans le cadre de l'intégration, Les élèves accueillis en SEGPA ne sont pas orientés pour des problèmes comportementaux. L'enseignement dispensé à ces élèves est adapté, c'est-à-dire qu'il tient compte des difficultés de chaque élève. Il s'agit souvent d'un enseignement individualisé. Par contre, le règlement intérieur qui s'applique à ces élèves est celui du collège. Les effectifs en atelier sont normalement de 8. À la fin de la 3^e, la plupart des élèves intégreront le LP dans une section de CAP.

Les particularités pour les PLP

Le statut des PLP s'applique pour les PLP qu'ils soient en SEGPA, en EREA ou en LP. Il y a quelques spécificités pour ceux qui choisissent la SEGPA ou l'EREA Il y a normalement

2 heures (heures supplémentaires effectives) hebdomadaires consacrées à la synthèse (réunion concernant un ou plusieurs élèves) et à la coordination (mise en coordination des enseignements des matières générales et des enseignements professionnels) Les conseils de classe se déroulent pendant ces heures. Les textes ne prévoient pas d'indemnité de professeur principal en SEGPA. Il y a une indemnité de sujétion spéciale (38,52 euros) versée chaque mois.

Les problèmes en SEGPA

Les problèmes de la SEGPA concernent la situation de l'enseignement professionnel non diplômant et donc la place du PLP dans la SEGPA.

Les EREA

La structure

Il y a 80 EREA en France métropolitaine, 72 accueillant des jeunes en difficultés scolaires, 8 étant spécialisés dans l'accueil des jeunes handicapés. Les effectifs représentent environ 10000 élèves. Ceux qui accueillent les élèves en difficultés scolaires offrent un encadrement spécifique avec la présence, en plus du personnel enseignant, d'éducateurs (souvent des professeurs des écoles). Ils sont généralement pourvus d'un internat ce qui en fait des établissements indispensables pour l'accueil de certains jeunes qui nécessitent une prise en charge durant toute la semaine. Les EREA sont des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement), au même titre qu'un LP. Il y a donc un chef d'établissement (le Directeur) qui est titulaire du DDEASS (Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée). Les EREA peuvent accueillir des jeunes de la 6^e à la terminale CAP, mais certains EREA vont jusqu'au niveau bac pro. D'autres n'ont conservé que les classes diplômantes. Comme pour le LP, c'est le conseil régional qui gère le patrimoine de ces établissements. Comme pour les SEGPA, il y a une heure de coordination et une de synthèse par semaine, et les PLP qui enseignent en EREA perçoivent l'indemnité de sujétion spéciale.

Les revendications du Snetaa

L'AIS (ASH) est, depuis sa création, un secteur important pour le Snetaa. Lors des congrès, les mandats sont renouvelés Le Snetaa revendique toujours la formation professionnelle en SEGPA dès la 4^e, le maintien des ateliers, et une formation conséquente pour le personnel enseignant. Il demande le maintien ou la création de poste d'infirmière, la reconnaissance du rôle de professeur principal en SEGPA, et une réévaluation sensible de l'indemnité de sujétion spéciale (pas réévalué depuis 1975) ainsi que son indexation sur le point d'indice.

Demander un poste en SEGPA ou EREA

La procédure dépend des académies. Dans certaines académies, les SEGPA ou/et les EREA sont comptés comme des postes à exigences particulières, dans d'autres ce n'est pas le cas. Dans le cas où ils seraient étiquetés PEP, il ne faut pas oublier de demander ce type de poste. Le mieux est de contacter les commissaires paritaires Snetaa de l'académie pour leur demander conseil sur les procédures particulières à mettre en œuvre. Il existe un stage de formation concernant sur l'enseignement adapté, dont la finalité est l'obtention d'un certificat, mais celui-ci n'est pas nécessaire pour obtenir un poste en SEGPA ou en EREA.

Cette brève description des structures et du travail dans les SEGPA et EREA est loin d'être exhaustive, et il ne faut pas hésiter à contacter Vincent Destrian au 0153580030



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Mécompte

Le Snetaa s'est lancé dans la rénovation de la voie professionnelle pour assurer le maintien des spécificités. C'est-à-dire que le Snetaa a fait le choix d'une voie professionnelle autonome avec structures spécifiques, les LP et un corps spécifique : les PLP fonctionnaires d'Etat. Ainsi il a obtenu que 30% des jeunes continuent, comme c'est la moyenne nationale aujourd'hui, à être orientés vers l'enseignement professionnel. Ce chiffre à lui seul pourrait contribuer à pérenniser nos structures, nos postes et le corps de PLP.

Ainsi la rénovation de la voie professionnelle implique de :

- lutter contre les sorties sans qualification du système scolaire (150 000 jeunes sortent de l'école, tous les ans, sans aucun diplôme),
- élever la qualification des jeunes jusqu'à l'enseignement supérieur (BTS, licence pro),
- acquérir un diplôme national reconnu pour une insertion professionnelle.

C'est tout le sens de l'élaboration d'un parcours pour les jeunes du CAP au BTS en lycée professionnel. Les nouvelles grilles horaires matérialisent ce parcours en permettant aux jeunes d'y accéder notamment avec 2,5 heures par semaine d'accompagnement personnalisé. De plus, elles fonctionnent pour sauvegarder des effectifs plus faibles et alléger des classes surchargées. Les conditions de travail devraient s'améliorer.

La rénovation de la voie professionnelle doit atténuer les suppressions de postes car le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite (ce que nous combattons fortement) est appliqué sans interrogation sur les besoins mais dans le seul cadre de l'exercice comptable : il faut moins de fonctionnaires.

Aujourd'hui comme hier, nous à dénonçons cette politique.

Dans ce contexte, et alors que les dotations en moyens sont envoyées globalisées au rectorat, nous assistons à une lutte sournoise de ceux-ci pour ne pas donner l'ensemble des moyens des grilles dans les DGH des établissements. Le plus souvent c'est l'accompagnement personnalisé qui est sacrifié et au mieux donné en HSA.

Le Snetaa n'acceptera pas que les moyens qui sont dus à l'enseignement professionnel ne lui soit pas donné.

C'est pourquoi le Snetaa a interpellé le Ministre sur ce point. Aussi, s'il n'a pas de réponse claire, il en tirera toutes les conséquences et vous appellera à l'action.

Cette rénovation de la voie professionnelle a été acceptée par le ministère, à lui d'en payer le prix en donnant les véritables moyens et en étant vigilant pour que ce qui est dû à l'enseignement professionnel ne « s'égare » pas vers d'autres secteurs.

Le Snetaa attend donc que le ministre, même en période de restriction budgétaire et de crise, tienne sa parole !

Nous sommes loin du compte.

SOMMAIRE

Pas d'enseignement professionnel sans les SEGPA et EREA !
p. 2

ÉDITORIAL
p. 3

DOSSIER

Quel parcours dans la voie professionnelle du CAP au BTS en LP
p. 4

Comprendre les grilles horaires
p. 6 & 7

L'accompagnement personnalisé
p. 8

Comment construire la dotation horaire globale ?
p. 9

Exemples de calculs
p. 10

Exemples de répartition des différentes heures profs
p. 11

Rattachement des spécialités de baccalauréat professionnel, rentrée 2009
p. 12 & 13

Rentrée 2009 : quelles grilles ? Quels programmes ?
p. 14

Questions/Réponses sur le calcul de la dotation horaire globale
p. 15

Questions/Réponses sur les diplômes et pour les enseignants
p. 16

Avertissements : attention aux dérives académiques Les arts appliqués dans les nouvelles grilles
p. 17

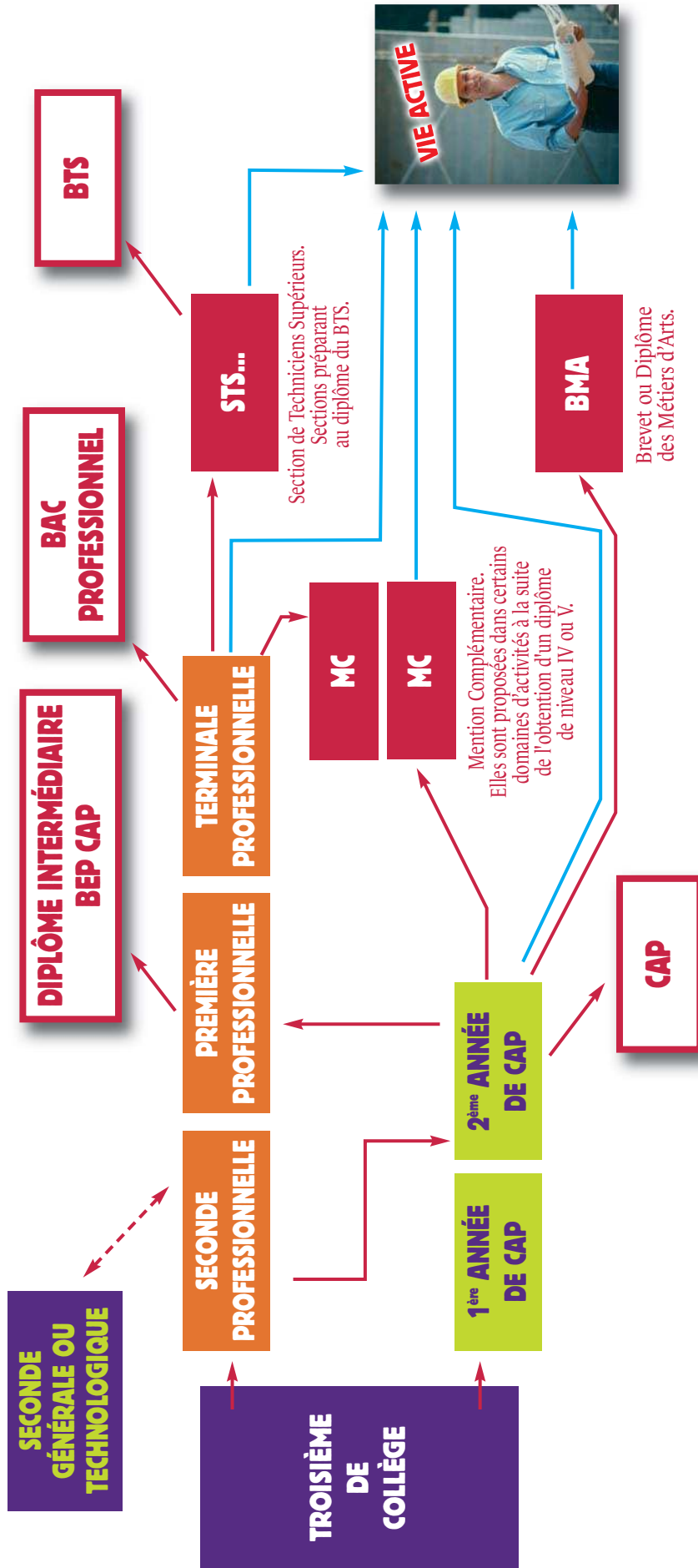
Bulletin officiel
p. 18

Glossaire
p. 19



AP N° 501 / MARS 2009 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies/
Illustrations : Photos.com - Snetaa / Impression :
Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

QUEL PARCOURS DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DU CAP AU BTS EN LP



LE CYCLE DE RÉFÉRENCE EN 3 ANS :

- 3 ANNÉES
- 84 SEMAINES DE COURS - 22 SEMAINES DE PFMP
- 1 DIPLÔME INTERMÉDIAIRE : CAP, BEP...
- 2 SEMAINES D'EXAMEN
- 1 DIPLÔME : LE BAC PROFESSIONNEL

ORGANISATION POSSIBLE DES 3 ANS

Année	Semaine de cours	Semaines de PFMP	Semaines d'examen
Seconde	30	6	
Première	28	8	
Terminale	26	8	2

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO
Tél. 06 22 22 34 34
Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

***Des professionnels, spécialistes des déménagements
de fonctionnaires, à votre service...***



Rue Payan d'Augery - Le Canet - 13014 MARSEILLE
Tél. 04 91 11 45 30 - Fax : 04 91 48 68 61
Mail : phocea.transit@gmail.com

COMPRENDRE LES GRILLES HORAIRES... COMPRENDRE

L'horaire de construction est **inclus** dans l'enseignement professionnel ; il est à définir en fonction des référentiels de chaque bac pro.

Grille 1 : PRODUCTION		
DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES INCLUANT ACTIVITÉS DE PROJET		
<i>Enseignements professionnels et enseignements liés à la spécialité</i>		
enseignement professionnel	1152	384
éco gestion	84	28
pse	84	28
français ou math ou sc phy ou LV ou arts appliqués	152	50

PSE = PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT remplace vsp et hps et devient **obligatoire** pour les 3 années.

Attention : l'éco gestion est distincte de l'enseignement professionnel pour la grille 1 mais incluse dans cet horaire pour la grille 2.

Grille 2 : SERVICES		
DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES INCLUANT ACTIVITÉS DE PROJET		
<i>Enseignements professionnels et enseignements liés à la spécialité</i>		
enseignement professionnel	1152	384
pse	84	28
français ou math ou sc phy ou LV ou arts appliqués	152	50

Cet horaire doit être réparti entre les disciplines citées.

Les spécialités de BAC Pro. sont toutes rattachées à

LES GRILLES HORAIRES... COMPRENDRE LES GRILLES

Grille 1 : PRODUCTION		
DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES INCLUANT ACTIVITÉS DE PROJET (suite)		
<i>Enseignements généraux</i>		
français, histoire géo, éducation à la citoyenneté	380	126
math, sciences physiques et chimiques	349	116
langue vivante	181	60
arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75

Les sciences physiques n'existent que pour la grille production

Grille 2 : SERVICES		
DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES INCLUANT ACTIVITÉS DE PROJET (suite)		
<i>Enseignements généraux</i>		
français, histoire géo, éducation à la citoyenneté	380	126
math	181	60
langues vivantes 1 et 2	349	116
arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75

Une deuxième langue vivante devient *obligatoire* pour la grille services.

l'une de ces deux grilles : "production" ou "services"

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Grille 1 : PRODUCTION			Grille 2 : SERVICES		
DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative	DISCIPLINE	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
TOTAL	2690	896	TOTAL	2606	806
II - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ			II - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ		
	210	70		210	70

Le nombre d'heures sur le cycle est inférieur pour la grille services (horaire d'éco gestion spécifique pour la grille 1).

Ramené à la semaine, l'horaire élève moyen sur les 84 semaines du cycle est donc :

32 heures par semaine pour les spécialités de la grille production

31 heures par semaine pour les spécialités de la grille services.

Viennent s'ajouter les **2,5 heures** d'accompagnement personnalisé : chaque élève doit pouvoir disposer de cet horaire selon ses besoins (tutorat, soutien, module de consolidation...)

Les 2,5 heures doivent donc figurer dans l'emploi du temps de l'élève et être affectées aux professeurs de la classe.

Le projet initial prévoyait 2 heures par semaine, le Snetaa a fait augmenter la dotation professeur pour cet horaire d'1/2 par semaine.

QUESTIONS/REponses SUR LES HEURES ELEVES ET L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Q - Quel est le nombre d'heures-élèves dans la semaine ?

R - Les élèves ont de toutes façons 32h par semaine pour les bacs pros rattachés à la grille Production et 31h pour les bacs pros rattachés à la grille Services. Viennent s'ajouter 2,5h d'Accompagnement Personnalisé pour tous. **Donc 34,5 h pour les bacs pros rattachés à la grille production et 33,5 h pour ceux rattachés à la grille services.**

Q - Quelles sont les conséquences pour les élèves de ce nouveau mode de calcul de la dotation complémentaire ?

R - Prenons l'exemple de la grille n° 1 Production : pour une classe de 18 élèves, chaque élève a 21,5 de cours en classe entière et 10,5 h en groupe à effectif réduit, soit 1/3 de ses cours en groupe à effectif réduit.

Pour une classe de 28 élèves, chaque élève a 16 h de cours en classe entière et 16 h en groupe à effectif réduit, soit 50 % de ses cours à effectif réduit.

Q - Les 2,5 h d'Accompagnement Personnalisé sont-elles obligatoires pour tous les élèves et toutes les semaines ?

R - NON. Personnalisé signifie qu'un élève doit pouvoir en bénéficier quand il en a besoin !

Néanmoins, ces heures sont des heures hebdomadaires professeurs et elles font partie du service des enseignants.

Q - Est-ce que je peux faire de l'accompagnement personnalisé avec quelques élèves et libérer les autres pendant ce temps ?

R - OUI. Pour être efficace, l'accompagnement doit être individualisé. On peut donc travailler sur des points précis avec quelques élèves seulement. On peut aussi par exemple organiser une rotation des élèves sur un certain nombre de semaines.

Q - L'Accompagnement Personnalisé doit-il se faire obligatoirement en HSA ?

R - NON. Ces heures font partie de la Dotation Globale Horaire et doivent être réparties dans les services des enseignants au même titre que les heures de cours. C'est aux équipes pédagogiques de se concerter et de proposer suivant les classes une organisation de ces heures. Mais on peut, pour gagner en efficacité, imaginer des systèmes souples !

Q - Notre proviseur nous dit que pour les heures d'accompagnement personnalisé, 1 heure sera décomptée 0,75. Est-ce possible ?

R - NON. Les heures pondérées n'existent pas pour les PLP. Le service du PLP est défini statutairement de manière hebdomadaire sur l'ensemble de l'année scolaire. Il n'est pas annualisé.

Il n'est pas possible non plus qu'un proviseur vous demande de faire 19 h par semaine payées 18. Le service du PLP est défini de manière hebdomadaire. Une heure faite est une heure due. L'accompagnement personnalisé, c'est 2,5 h par semaine pour les élèves lorsqu'ils sont « en classe » et ce sont 2,5 heures/prof/semaine qui doivent être abondées par la DHG.

COMMENT CONSTRUIRE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE ?

	GRILLE 1 PRODUCTION	2 nd sur 30 sem.	1 ^{ère} sur 28 sem.	Term. sur 26 sem.
Enseignements liés à la spécialité	Enseignement Professionnel	14	13,5	13,5
	Eco gestion	1	1	1
	PSE	1	1	1
	Français ou maths ou LV ou sc phys. ou arts appliqués	2	2	1,5
Enseignements généraux	Français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5	4,5
	Maths, sc physiques	4,5	4	4
	LV	2	2	2,5
	Arts appliqués	1	1	1
	EPS	2	3	3
	TOTAL HEURES ELEVE	32	32	32
+ accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5	
TOTAL maximum par semaine	34,5	34,5	34,5	

	GRILLE 2 SERVICES	2 nd sur 30 sem.	1 ^{ère} sur 28 sem.	Term. sur 26 sem.
Enseignements liés à la spécialité	Enseignement Professionnel	14	13,5	13,5
	PSE	1	1	1
	Français ou maths ou LV ou arts appliqués	2	2	1,5
Enseignements généraux	Français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5	4,5
	Maths	2	2	2,5
	LV (1 & 2)	4,5	4	4
	Arts appliqués	1	1	1
	EPS	2	3	3
TOTAL HEURES ELEVE	31	31	31	
+ accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5	
TOTAL maximum par semaine	33,5	33,5	33,5	

Ces grilles donnent l'horaire élève hebdomadaire après division par 84 et arrondi. Il reste à calculer l'horaire prof par classe.

Pour ce faire, il faut alors tenir compte de la

DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPE A EFFECTIF REDUIT :

CAS 1 : DIVISIONS ISOLÉES

	effectifs élèves	heures élèves + accomp. personnalisé	dotation compl. pour enseign. par groupes à effectif réduit	TOTAL DHG
PRODUCTION	12	32 + 2,5	0	34,50
	13	32 + 2,5	0	34,50
	14	32 + 2,5	0	34,50
	15	32 + 2,5	0	34,50
	16	32 + 2,5	9,20	43,70
	17	32 + 2,5	9,78	44,28
	18	32 + 2,5	10,35	44,85
	19	32 + 2,5	10,93	45,43
	20	32 + 2,5	11,50	46,00
	21	32 + 2,5	12,08	46,58
	22	32 + 2,5	12,65	47,15
	23	32 + 2,5	13,23	47,73
	24	32 + 2,5	13,80	48,30
	25	32 + 2,5	14,38	48,88
26	32 + 2,5	14,95	49,45	
27	32 + 2,5	15,53	50,03	
28	32 + 2,5	16,10	50,60	
29	32 + 2,5	16,68	51,18	
30	32 + 2,5	17,25	51,75	

	effectifs élèves	heures élèves + accomp. personnalisé	dotation compl. pour enseign. par groupes à effectif réduit	TOTAL DHG
SERVICES	12	31 + 2,5	0	33,50
	13	31 + 2,5	0	33,50
	14	31 + 2,5	0	33,50
	15	31 + 2,5	0	33,50
	16	31 + 2,5	0	33,50
	17	31 + 2,5	0	33,50
	18	31 + 2,5	0	33,50
	19	31 + 2,5	9,10	42,60
	20	31 + 2,5	9,58	43,08
	21	31 + 2,5	10,06	43,56
	22	31 + 2,5	10,54	44,04
	23	31 + 2,5	11,02	44,52
	24	31 + 2,5	11,50	45,00
	25	31 + 2,5	11,98	45,48
26	31 + 2,5	12,46	45,96	
27	31 + 2,5	12,94	46,44	
28	31 + 2,5	13,42	46,92	
29	31 + 2,5	13,90	47,40	
30	31 + 2,5	14,38	47,88	

La dotation complémentaire est calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves prévus dans chaque classe, et apparaît donc dans la valeur de la DGH. La dotation complémentaire donne donc des heures postes.

**A partir du 16^{ème} élève :
dotation complémentaire =
nombre d'élèves x 11,5/20**

**A partir du 19^{ème} élève :
dotation complémentaire =
nombre d'élèves x 11,5/24**

EXEMPLES DE CALCULS

CAS 1 : DIVISIONS ISOLÉES

section	effectif	horaire élève	dotation compl. pour enseignement par groupe à à effectif réduit.	horaire hebdo. pour l'ensemble des profs. de la classe.
BAC Pro EEEC (électrotechnique)	30	32 + 2,5 = 34,5	17,25	51,75
BAC Pro MEI (maintenance)	24	32 + 2,5 = 34,5	13,80	48,30
BAC Pro comptabilité	24	31 + 2,5 = 33,5	11,50	45,00
BAC Pro secrétariat	18	31 + 2,5 = 33,5	0	33,50
TOTAL DOTATION COMPLÉMENTAIRE SUR LA DGH			= 42,55	
à répartir entre <u>toutes</u> les disciplines				

CAS 2 : DIVISIONS REGROUPÉES

Cette fois, des sections sont regroupées en enseignement général. La dotation complémentaire ne sera affectée qu'à l'enseignement général, les heures pour les enseignements professionnels étant donnés pour chaque section :

PRODUCTION	Effectif	Dotation Complémentaire
	12	3,45
	13	3,74
	14	4,03
	15	4,31

SERVICES	Effectif	Dotation Complémentaire
	12	2,88
	13	3,11
	14	3,35
	15	3,59
	16	3,83
	17	4,07
	18	4,31

	effectif	horaire élève	heures profs	dotation compl. pour enseignement par groupe à à effectif réduit.	horaire hebdo. pour l'ensemble des profs. de la classe.
2 divisions BAC Pro grille n°2	14	31 + 2,5	14+31+2,5	3,35	47,5+3,35+3,59
	15	= 33,5	=47,5	3,59	=54,44
TOTAL DOTATION COMPLÉMENTAIRE SUR LA DGH				= 20,74	

EXEMPLES DE RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES HEURES PROFS.

EXEMPLE 1 : BAC PRO MEI (grille 1 production) à 30 élèves

	Seconde				heures PROF seconde	Première				heures PROF première	Terminale				heures PROF terminale	Cumul heures PROF cycle
	heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		
ENS Professionnel																
Maintenance	2	10	10		23	2	9,5	9,5		22	3	10,5	10,5		24	69
Construction	1	1	1	1	3	1	1	1		3				1	0	6
Eco-Gestion	1				1	1				1	1				1	3
PSE	0	1	1		2	0	1	1		2	0	1	1		2	6
ENS Général																
Français HG	3	1,5	1,5	0,5	7	2,5	2	2	0,5	7,5	2,5	2	2	0,5	8	22,5
Maths-Sciences	3	1,5	1,5	0,5	7	2,5	1,5	1,5	0,5	6,5	2,5	1,5	1,5	0,5	7	20,5
LV	1	1	1	0,5	4	1	1	1	0,5	4	1,5	1	1		4	12
Arts	0	1	1	0,5	2,5	0	1	1	0,5	2,5	0	1	1	0,5	2,5	7,5
EPS	2	1	1		2	3				3	3				3	8
TOTAL	13	17	17	2	51,5	13	17	17	2	51,5	13,5	17	17	1,5	51,5	154,5
	34,5h élèves					34,5h élèves					34,5h élèves					

EXEMPLE 2 : BAC PRO COMPTABILITÉ (grille 2 services) à 30 élèves

	Seconde				heures PROF seconde	Première				heures PROF première	Terminale				heures PROF terminale	Cumul heures PROF cycle
	heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		heures en classe entière	heures en groupe à effectif réduit	heures liés à la spécialité	accompagnement personnalisé		
ENS Professionnel																
Compta	6	8	8		22	6	7,5	7,5		22	6	7,5	7,5		21	66
Bureautique		1	1	1	2		1	1		2		1	1		2	6
PSE																
ENS Général																
Français HG	3	1,5	1,5	0,5	7	2,5	2	2	0,5	7,5	2,5	2	2	0,5	8	22,5
Maths-Sciences	1	1	1	0,5	4	1	1	1	0,5	4	1,5	1	1	0,5	5	13
LV 1	1,5	1	1	0,5	4,5	1	1	1	0,5	4	1	1	1	0,5	4	12,5
LV 2	1	1	1	0,5	3,5	1	1	1	0,5	3,5	1	1	1		3	10
Arts	0	1	1		2	0	1	1		2	0	1	1		2	6
EPS	2				2	3				3	3				3	8
TOTAL	14,5	14,5	14,5	2	48	14,5	14,5	14,5	2	48	15	14,5	14,5	1,5	48	144
	33,5h élèves					33,5h élèves					33,5h élèves					

Remarques sur la répartition de l'accompagnement personnalisé :

EN SECONDE, il peut permettre un travail individuel par rapport à la section.

EN PREMIÈRE, il peut permettre de consacrer du temps aux élèves qui viennent de CAP et connaissent davantage de difficultés, notamment en enseignement général.

EN TERMINALE, il peut permettre aux candidats à l'entrée en BTS d'améliorer leur niveau et aux élèves en difficulté de combler leurs lacunes.

RATTACHEMENT DES SPÉCIALITÉS DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, RENTRÉE 2009

QUESTIONS/REPOSES SUR CHAMPS PROFESSIONNELS ET SPECIALITES

Q - Qu'est-ce qu'un champ professionnel ?

R - Certains Bacs pros sont proches de par leur contenu de formation ou de par la filière à laquelle ils appartiennent (ex: le bois). Ils sont regroupés en 2nde pro, et seulement à ce niveau, dans des « champs professionnels ».

C'est ainsi que le champ professionnel MÉTIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS regroupe deux bacs pro : Comptabilité et Secrétariat, le champ INDUSTRIES GRAPHIQUES, deux bacs pros : Production Graphique et Production Imprimée, le champ MÉTIERS DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT regroupe 4 bacs pros, et le champ ELECTROTECHNIQUE ET SYSTÈMES ELECTRONIQUES comprend 4 bacs pros : Electrotechnique et équipements communicants, Systèmes électroniques numériques, Technicien du froid et du conditionnement d'air, Microtechniques. Etc...

Q - Qu'est-ce qu'une spécialité ?

R - Certains bacs pros ne peuvent être rattachés à un champ. Ils constituent ce que l'on appelle des spécialités (exemple : Aéronautique, Photographie, Esthétique, Hygiène-environnement, Réalisation d'ouvrages chaudronnés et Structures métalliques, etc...). Il existe 20 spécialités.

Attention : les textes donnent deux définitions du mot « spécialités ».

Q - Qui a décidé des champs et des spécialités ?

R - Les champs professionnels et le rattachement des bacs pros à un champ ont été définis par les Commissions professionnelles consultatives et font l'objet d'un arrêté.

Il existe en tout 18 champs qui regroupent 53 spécialités.

GRILLE N° 1 - SCIENCES PHYSIQUES

Aéronautique
 Aménagement et finitions du bâtiment
 Artisanat et métiers d'art
 - option : arts de la pierre
 - option : communication graphique
 - option : ébéniste
 - option : horlogerie
 - option : tapissier d'ameublement
 - option : vêtements et accessoire de mode
 - option : verrerie scientifique et technique
 - option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
 - option : marchandisage visuel
 Bio-industries de transformation
 Carrosserie, option Construction
 Électrotechnique, énergie, équipements communicants
 Environnement nucléaire
 Esthétique cosmétique parfumerie
 Étude et définition de produits industriels
 Hygiène et environnement
 Industrie de procédés
 Industrie des pâtes, papiers, cartons
 Interventions sur le patrimoine bâti
 Maintenance des équipements industriels
 Maintenance de véhicules automobiles
 - option : voitures particulières
 - option : véhicules industriels
 - option : motocycles
 Maintenance des matériels,
 - option A : agricoles,
 - option B : travaux publics et manutention,
 - option C : parcs et jardins
 Maintenance nautique
 Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option C : systèmes ferroviaires
 Métiers de la mode et industries connexes - productique
 Métiers du pressing et de la blanchisserie
 Micro-informatique et réseau : installation et maintenance
 Microtechniques

Mise en œuvre des matériaux
 - option matériaux céramiques
 - option matériaux métalliques moulés
 - option industries textiles
 Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
 Ouvrage du bâtiment : métallerie
 Photographie
 Production graphique
 Production imprimée
 Pilotage de systèmes de production automatisée
 Plasturgie
 Productique mécanique, option décolletage
 Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques
 Réparation des carrosseries
 Systèmes électroniques numériques
 Technicien aérostructure
 Technicien constructeur bois
 Technicien de fabrication bois et matériaux associés
 Technicien de scierie
 Technicien du froid et du conditionnement de l'air
 Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
 Technicien d'études du bâtiment,
 - option A : études et économie;
 - option B : assistant en architecture
 Technicien géomètre topographe
 Technicien menuisier agenceur
 Technicien outilleur
 Technicien modeleur
 Technicien d'usinage
 Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques
 Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques
 Traitements de surfaces
 Travaux publics

GRILLE N° 2 - LANGUE VIVANTE 2

Commerce	Métiers de l'alimentation	Services
Comptabilité	Secrétariat	(accueil, assistance, conseil)
Exploitation des transports	Sécurité prévention	Vente (prospection - négociation -
Logistique	Services de proximité et vie locale	suivi de clientèle)

Liste des spécialités de baccalauréat professionnel pour lesquelles les classes de seconde sont rattachées à des champs professionnels

Spécialités de baccalauréats professionnels	Champs professionnels
Technicien outilleur Technicien d'usinage Productique mécanique option Découpage Étude et définition de produits industriels	Production et conception mécaniques
Électrotechnique et équipements communicants Systèmes électroniques numériques Technicien du froid et du conditionnement d'air Microtechniques	Électrotechnique et systèmes électroniques
Pilotage des systèmes de production automatisée Industrie des pâtes papiers et cartons Traitements de surface Plasturgie	Conduite et pilotage de systèmes industriels
Maintenance des équipements industriels Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires Microtechniques Étude et définition de produits industriels Plasturgie Environnement nucléaire	Maintenance industrielle
Maintenance des véhicules automobiles(MVA) option voitures particulières Maintenance des véhicules automobiles (MVA) option véhicules industriels Maintenance des véhicules automobiles (MVA) option motocycles Maintenance des matériels : option A : agricoles Maintenance des matériels : option B : travaux publics et manutention Maintenance des matériels : option C : parcs et jardins	Maintenance des véhicules et des matériels
Technicien géomètre topographe Technicien d'études du bâtiment option Études et économie Technicien d'études du bâtiment option Assistant en architecture	Études et topographie du bâtiment et des travaux publics
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Équipements techniques énergie Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques Technicien du froid et du conditionnement d'air	
Travaux publics Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Gros œuvre du bâtiment et travaux publics
Aménagement et finition du bâtiment Ouvrages du bâtiment : métallerie Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	Finition et ouvrages du bâtiment
Bio industries de transformation Industries de procédés Plasturgie	Conduite de procédés industriels et transformations
Technicien de fabrication bois et matériaux associés Métiers du bois et de l'ameublement Technicien constructeur bois Technicien menuisier agenceur Technicien de scierie	
Production graphique Production imprimée	Industries graphiques
Logistique Exploitation des transports	Logistique et transport
Commerce Vente Services : accueil assistance conseil	Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Secrétariat Comptabilité	Métiers des services administratifs
Restauration	Hôtellerie-restauration
Spécialités relevant du secteur maritime Cultures marines Conduite et gestion des entreprises maritimes Électromécanicien marine	Métiers de la mer

RENTRÉE 2009 : QUELLES GRILLES ? QUELS PROGRAMMES ?

Niveau	Quelle grille horaire ?	Quel programme ?
CAP 2 ans	Ancienne grille	Programme actuel
Terminale BEP	Ancienne grille	Programme actuel
Première année BAC Pro "2 ans" Terminale BAC Pro "2ans"	Nouvelle grille Nouvelle grille	Programme actuel (BAC Pro "2ans") Programme actuel (BAC Pro "2ans")
Première BAC Pro "3 ans" expérimental	Nouvelle grille	Programme actuel (BAC Pro "2ans")
Terminale BAC Pro "3 ans" expérimental	Nouvelle grille	Programme actuel (BAC Pro "2ans")
Seconde Pro cycle de référence en 3 ans	Nouvelle grille	Nouveau programme
Seconde Pro des BEP maintenus carrières sanitaires et sociales hôtellerie restauration optique lunetterie conduites et services dans le transport routier	Ancienne grille	Programme actuel

QUESTIONS/REponses SUR LES PROGRAMMES

Q - Les programmes d'enseignement général sont-ils applicables dès la rentrée 2009 ?

R - Ces programmes ont été soumis à consultation auprès des enseignants il y a 1 an. Ils ont été conçus pour la rénovation de la voie professionnelle qui est effective à la rentrée 2009.

TOUS LES PROGRAMMES RENTRERONT DEFINITIVEMENT EN APPLICATION POUR TOUS LES ELEVES en 1ères en 2010 et TOUTES LES TERMINALES DU CYCLE DE REFERENCE en 2011.

Q - Le PPCP est-il supprimé ?

R - NON. Le PPCP est toujours mentionné dans l'arrêté. Il est complété par la possibilité d'organiser d'autres projets : culturels, interdisciplinaires, etc... Ces projets sont toujours élaborés par les équipes pédagogiques.

Q - Quels sont donc les programmes que l'on doit appliquer en 1ère et Terminale Pro à la rentrée 2009 pour la PSE (Prévention-Santé-Environnement) ?

R - Les programmes à appliquer dans ces classes doivent s'inspirer de ceux de VSP (Vie sociale et professionnelle) et HPS (Hygiène-Prévention-Secourisme).

Q - La LV2 disparaît-elle ?

R - La LV2 était facultative pour les élèves de BEP secteur des Services, elle devient obligatoire pour toutes ces spécialités à compter de la rentrée 2009.



Q - Quand vont sortir les référentiels ?

R - Les référentiels Bac pro ne sont pas modifiés sauf calendrier prévu par les CPC (tous les 5 ans). Les référentiels BEP et CAP pour la certification intermédiaire sont en cours d'élaboration au sein des Commissions consultatives paritaires (CPC).

La répartition, pour les spécialités de la production, notamment pour ce qui concerne l'enseignement de la Construction, reste toujours définie par les référentiels et les guides de formation élaborés par les corps d'Inspection. Mais attention : les corps d'inspection ne sont pas compétents pour décider du nombre d'heures classe entière et par groupes à effectif réduit. De plus, cet enseignement ne doit pas être négligé pour envisager l'accès en STS.

QUESTIONS/REponses SUR LE CALCUL DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE

Q - Quelles grilles doit-on utiliser pour calculer la DHG et construire le TRMD ?

R - L'arrêté du 17 juillet 2001 relatif aux grilles horaires est abrogé à compter de la rentrée 2009, exception faite pour 4 BEP : Conduites et Services dans les Transports routiers, Hôtellerie-Restaurant, Carrières sanitaire et sociale, Optique-Lunetterie. **Les élèves qui terminent leur cursus BEP 2 ans et entrent en terminale BEP en 2009 restent soumis aux grilles de 2001. LES NOUVELLES GRILLES HORAIRES SONT DONC APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE 2009 EN 2NDE PRO, EN 1ERE ET TERMINALE BACS PROS .**

Q - Qu'en est-il des horaires et des grilles CAP ?

R - Rien ne change pour les CAP. L'arrêté du 24 avril 2002 n'est pas abrogé.

Q - Qu'en est-il des dédoublements ?

R - On parle maintenant d'heures à effectif réduit, ce qui peut permettre une certaine souplesse dans les groupes et non simplement une division par 2 de l'effectif classe.

Q - Comment est calculé le nombre d'heures hebdomadaire à effectif réduit ?

R - Il dépend du nombre d'élèves dans la classe : le volume complémentaire accordé est de 11,5 heures à effectif réduit pour 20 élèves en Production et pour 24 élèves en Services. Si l'effectif constaté est plus important alors ce volume complémentaire augmente, si l'effectif constaté est inférieur alors ce volume complémentaire diminue. Le mode de calcul est défini par un arrêté du ministère. Ces heures complémentaires sont des heures/profs incluses dans la DHG. Il n'y a plus de seuil tel que l'on pouvait le concevoir avant la rénovation. Mais chaque élève supplémentaire entraîne une modification de la DHG. L'arrêté prévoit que la DHG est augmentée en fonction aussi des contraintes d'espace et de sécurité pour l'enseignement professionnel.

Q - Vaut-il mieux avoir une classe avec 18 élèves plutôt que 28 ?

R - Prenons un exemple : pour les spécialités de la Production, le volume complémentaire est de 10,5h pour 18 élèves et de 16h pour 28 élèves. Pour 18 élèves, toutes disciplines confondues, les enseignants auront 21 h de face à face à effectif réduit et 21,5h à 18 élèves, c'est à dire que 50% des enseignements se feront à effectif réduit. Pour 28 élèves, toutes disciplines confondues, les enseignants feront 32h à effectif réduit et 16h en classe entière, ce qui équivaut à 2/3 d'heures d'enseignement à effectif réduit ! Il faut donc en tenir compte dans l'offre de formation des

établissements. A ces heures, il faudra ajouter les 2,5 heures d'accompagnement personnalisé.

Q - Qu'est-ce qu'une division isolée ?

R - On parle de division isolée lorsque le regroupement avec une autre division, notamment en Enseignement général, n'est pas possible. Les divisions isolées dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 en Production et inférieur ou égal à 18 en Services ne bénéficient pas de dotation complémentaire sauf contraintes d'espace et de sécurité (prévu par l'arrêté). Par contre, il convient de prévoir pour ces divisions les 2,5 par semaine pour l'accompagnement personnalisé.

Q - Est-ce le chef d'établissement qui décide de la répartition du volume complémentaire ?

R - NON. C'est le conseil d'administration. Cela nécessite une implication des équipes pédagogiques qui doivent se concerter et proposer une répartition des heures en tenant compte : de l'effectif de la classe, de la spécialité du bac pro, du niveau des élèves (penser au passage du BEP en 1^{ère})... Sont compétents en la matière : les Equipes pédagogiques, la Commission permanente, le Conseil d'Administration, les Conseils pédagogiques et les « coordonnateurs » de discipline n'ayant aucune légitimité.

Q - Comment se répartissent les heures d'enseignement général liées à la spécialité ?

R - La répartition est faite par les équipes pédagogiques en fonction de la spécialité, comme par exemple, pour les métiers de la Production, il convient de donner des heures pour l'enseignement des sciences physiques et de donner des moyens à la discipline Arts Appliqués pour les Bacs pro des Métiers d'Art.

Q - L'Eco-gestion, les Arts Appliqués et la PSE (Prévention-Santé-Environnement) peuvent-ils bénéficier de la dotation complémentaire, c'est-à-dire d'un enseignement par groupe à effectif réduit ?

R - OUI. Aucune matière n'est exclue. De plus, les enseignants de ces disciplines peuvent aussi intervenir dans le cadre de l'accompagnement personnalisé. Les heures par groupe à effectif réduit concernent toutes les matières. Elles concernent l'Enseignement général lorsque deux divisions de spécialités différentes sont regroupées. Les regroupements de divisions peuvent être prévus en Production pour des effectifs inférieurs ou égaux à 15 pour chaque division, ce chiffre étant de 18 pour les divisions rattachées à la grille des Services.

QUESTIONS/REPONSES SUR LES DIPLOMES

Q - J'ai entendu parler d'une épreuve d'oral de contrôle pour les candidats ayant eu entre 8 et 10 à l'examen. Qu'en est-il ?

R - Le nouveau décret sur le bac pro prévoit l'organisation d'une épreuve de contrôle pour les élèves qui ont obtenu une moyenne, à l'ensemble des épreuves, dites « du 1er groupe » comprise entre 8 et 10 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve de pratique professionnelle.

Sont déclarés reçus les candidats qui obtiennent une note d'au moins 10/20 après l'épreuve de contrôle. Cette note est la moyenne entre la note obtenue à cette épreuve de contrôle et la moyenne obtenue aux épreuves du bac pro.

Q - Comment se déroule cette épreuve ?

R - A compter de la session 2009, cette épreuve prend la forme d'un entretien de 20 mn devant un jury. Un document rempli préalablement par le candidat, doit permettre d'apprécier la capacité à s'exprimer et à argumenter et de vérifier son niveau de maîtrise des connaissances et compétences scientifiques et techniques définies dans le référentiel de certification de la spécialité de diplôme concernée.



Q - La « certification intermédiaire » est-elle un diplôme ?

R - OUI. Une certification délivrée par un ministère donne un niveau de qualification (V, IV, III...) et s'appelle communément un diplôme. Les référentiels de certification de ces diplômes sont en cours d'élaboration au sein des Commissions professionnelles consultatives. L'épreuve d'examen, lorsqu'il s'agit du BEP, comporte au moins 4 unités sur 5 en CCF.

QUESTIONS/REPONSES POUR LES ENSEIGNANTS

Q - Les postes des PLP sont-ils menacés ?

R - NON. Si l'on prend l'exemple d'une division de bac pro Vente à 24 élèves, l'incidence sur les heures profs est de : 2×1 plus 2,5, soit **4,5 heures profs en plus par semaine par rapport aux anciennes grilles** (2001). Dans tous les cas de figure, il y a augmentation des horaires professeurs.

Ce n'est pas la rénovation de la voie professionnelle qui est la cause des suppressions de postes. C'est toute la fonction publique et ses personnels qui sont menacés. Pour cette raison, le Snetaa a appelé à la grève le 29 janvier 2009 et le 19 mars 2009.

Q - Avec les nouvelles grilles horaires, peut-on imposer aux enseignants autant d'heures supplémentaires qu'on veut ?

R - NON. Le statut des PLP n'a pas été modifié. Tous les PLP doivent toujours 18h hebdomadaires, auxquelles peuvent s'ajouter des HSA mais le chef d'établissement ne peut en imposer qu'une seule. Ce nombre d'heures s'entend par semaine et non pas globalement sur l'année.

Q - Les horaires sont-ils annualisés, globalisés ?

R - NON. L'année scolaire comporte toujours 36



semaines. Le volume de la formation se décline sur 84 semaines, 30 semaines en 2^{de}, 28 en 1^{ère}, 26 en Terminale, pour tenir compte des périodes de formation en entreprise et de 2 semaines en Terminale pour les examens.

Le statut des PLP n'est pas modifié, il continue à encadrer les PFE et PFMP, ce qui fait partie de ses obligations statutaires de service et est considéré comme une charge de travail.

Son service est toujours défini de manière hebdomadaire.

AVERTISSEMENT : ATTENTION AUX DÉRIVES ACADEMIQUES :

Les textes officiels sur la voie professionnelle sont sortis le 11 février au Journal officiel et au BO spécial n° 2 du 19 février 2009.

En attendant, des circulaires académiques circulent, notamment à Versailles, Clermont-Ferrand, Toulouse, Paris, Rouen,... sorte de « copier-coller inter-académique » qu'il s'agit de prendre avec de très grandes précautions.

On se rend bien compte, à la lecture de ces circulaires, qu'elles sont une adaptation des recommandations qui avaient été faites pour l'expérimentation bac pro 3, qu'elles ne sont pas du tout conformes à l'esprit de la rénovation et que les moyens qui doivent être donnés à la voie professionnelle pour l'entrée en vigueur de la rénovation à la rentrée 2009 ne sont pas prévus.

En effet, ces circulaires prennent certaines libertés avec les décrets et arrêtés officiels. Par exemple :

- au sujet de l'accompagnement personnalisé, les rectorats donnent les directives suivantes : évaluation des élèves par les équipes enseignantes et bilans d'étapes successifs.

- elles mentionnent aussi le « conseil pédagogique », alors que ce dernier est absent des textes sur la rénovation parce que n'ayant jamais fait l'objet d'un décret ; elle préconisent aussi l'intervention des assistants pédagogiques en lieu et place des enseignants.

- elles autorisent les enseignants à utiliser les heures d'accompagnement personnalisé pour les cours de PSE et préconisent l'utilisation de HSE !

Enfin, sur la répartition des horaires, il est bien précisé dans les textes que l'autonomie des établissements suppose qu'il n'y a pas de découpage académique ; or, ces circulaires en donne une...

Les académies ne sont pas fondées à interpréter et déformer des circulaires des textes officiels qui régissent la voie professionnelle. Cela s'apparente à une dérive.

Le Snetaa-EIL invite donc les collègues à s'approprier la réforme à partir des textes officiels et à dénoncer ces circulaires dont certains contenus sont inacceptables !

LES ARTS APPLIQUÉS DANS LES NOUVELLES GRILLES

Le Snetaa-EIL a défendu, entre autres, les collègues PLP des Arts appliqués lors des réunions ministérielles et avait demandé l'augmentation d'une heure élève par semaine de l'horaire. La réponse qui nous a été faite est qu'il y avait un choix à faire : c'était l'EPS ou les Arts appliqués. L'Elysée a tranché et choisi d'augmenter d'une heure l'horaire hebdomadaire des élèves en EPS.

Cette disposition porte à 33,5 h et à 34,5 h les horaires élèves et il n'était pas possible de l'augmenter au delà.

A partir de là, le Snetaa-EIL a fait pression pour que l'accompagnement personnalisé soit augmenté d'une demi-heure et pour que les Arts appliqués soient ajoutés à la liste des enseignements généraux liés à la spécialité. Il était en effet pour nous très surprenant qu'ils n'y figurent pas.

De plus, les Arts appliqués, au même titre que les autres enseignements, peuvent bénéficier d'un enseignement par groupe à effectif réduit et intervenir dans le cadre de l'Accompagnement personnalisé.

Une pétition circule aujourd'hui pour soutenir cet enseignement ; il est bien entendu que nous soutenons cette pétition que vous pouvez signer en ligne :

<http://www.mesopinions.com/Non-au-sacrifice-de-la-discipline-des-Arts-Appliques-en-Lycee-professionnel-petition-petitions-fbf8fe23647004d27550c85441534362.html>

BULLETIN OFFICIEL SPÉCIAL N° 2 DU 19 FÉVRIER 2009

RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

- Mise en oeuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 (RLR: 523-0) circulaire n° 2009-028 du 18-2-2009 (NOR > MENE0900147C)
- Organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) (RLR: 191-3) décret n° 2009-148 du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900059D)
- Baccalauréat professionnel et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) (RLR: 191-3) décret n° 2009-145 du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900056D)
- Brevet d'études professionnelles et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) (RLR: 191-3) décret n° 2009-146 du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900057D)
- Certificat d'aptitude professionnelle et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) (RLR: 191-3) décret n° 2009-147 du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900058D)
- Épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel (RLR: 543-1) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900067A)
- Organisation de l'épreuve de contrôle pour le baccalauréat professionnel - session 2009 (RLR: 543-1) note de service n° 2009-029 du 18-2-2009 (NOR > MENE0900148N)
- Voies d'orientation (RLR: 523-0) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900069A)
- Champs professionnels prévus à l'article D. 333-2 du code de l'éducation (RLR: 191-3 ; 543-1b) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900270A)
- Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel (RLR: 191-3 ; 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0900061A)
- Programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 et du 14-2-2009 (NOR > MENE0829945A)
- Programme d'enseignement d'économie - gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 et du 14-2-2009 (NOR > MENE0829951A)
- Programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au C.A.P. et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0829948A)
- Programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 et du 14-2-2009 (NOR > MENE0829953A)
- Programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0829944A)
- Programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au C.A.P. et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8 ; 545-0b) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0829952A)
- Programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 (NOR > MENE0829955A)
- Programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (RLR: 524-8) arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 et du 14-2-2009 (NOR > MENE0829947A)

GLOSSAIRE

DHG : Dotation Horaire Globale. C'est le volume horaire global alloué à l'établissement en fonction de ses structures (nombre de divisions et spécialités) et des effectifs élèves ; son mode de calcul est fixé par arrêté. De ce volume horaire découle naturellement le nombre d'enseignants nécessaires pour répondre aux besoins de l'établissement.

EC (ex ecjs) : Education Civique, dans les nouvelles grilles, cet enseignement (couvert auparavant par l'ecjs) n'est plus un enseignement distinct mais intégré dans le programme « Histoire – Géographie – Education civique » ; il figure donc dans l'horaire « Français, Hist., Géo. et E.C.)

HSA : Heures Supplémentaires Années. Elles sont, quand elles existent, intégrées dans l'emploi du temps et figurent au VS (Ventilation des Services) des enseignants. Seuls les enseignants qui effectuent plus de 18 heures hebdomadaires (20h pour les collègues d'EPS) peuvent percevoir des HSA. Elles apparaissent dans la DHG et figurent donc dans le TRMD. (Rappel : plus il y a d'HSA et moins il y a de postes implantés ...). D'après le statut des PLP, seule une HSA peut nous être imposée pour « raison de service », c'est pour cette raison que seule la « première HSA » est majorée.

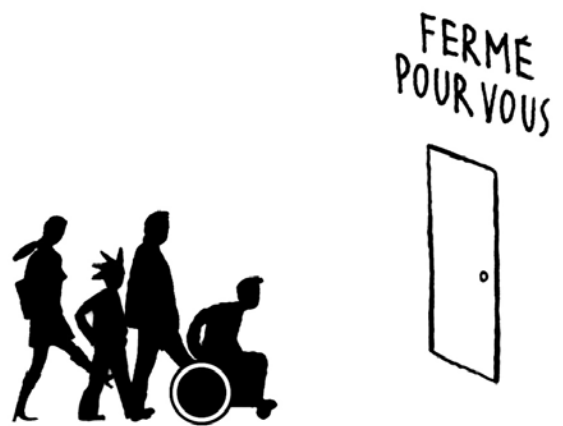
HSE : Heures Supplémentaires Effectives. Elles sont distribuées en cours d'année pour des actions ponctuelles d'enseignement. Les établissements disposent, en plus de leur DHG, d'une enveloppe d'HSE pour ces actions ponctuelles. Il n'est pas toujours aisé d'en connaître le volume en début d'année ni l'utilisation qui en a été faite en fin d'année. Cela laisse songeur quant à la transparence des actions pédagogiques menées dans un établissement ... Il est toujours bon de demander à connaître ce volume d'HSE allouées lors d'un CA et c'est un droit !

PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel. D'une durée de 22 semaines sur le cycle de référence en 3 ans.

PSE : Prévention Santé Environnement. Les référentiels de l'enseignement de PSE remplacent les programmes de VSP (Vie Sociale et Professionnelle) et de HPS (Hygiène Prévention Secourisme). Il est dispensé et évalué par les professeurs de Biotechnologie Santé Environnement.

TRMD : Tableau de Répartition des Moyens par Discipline. C'est là aussi qu'apparaît l'écart entre les moyens d'enseignement et les besoins réels de l'établissement pour répondre à l'offre de formation. Ce différentiel indique dans quelles disciplines il est nécessaire de demander des créations de postes. Il reste ensuite un certain nombre d'heures qui correspondent aux HSA. Comme seule une HSA peut être imposée pour raison de service, le taux d'HSA ne devrait pas dépasser en moyenne 1/18 soit 5% de la DHG ...





Discrimination ? Je sais la HALDE.

La discrimination est un délit sanctionné par la loi.

Vous rencontrez des difficultés dans votre travail, pour la recherche d'un logement, pour accéder à une formation... en raison de votre âge, de votre origine, de votre sexe, de votre handicap, de votre orientation sexuelle, de votre appartenance syndicale, religieuse, de vos convictions politiques. La HALDE est là pour vous conseiller et vous aider à faire reconnaître vos droits.

HALDE

08 1000 5000
www.halde.fr

Haute Autorité
de Lutte contre
les Discriminations
et pour l'Égalité

